



Coordination des Associations & Particuliers pour la *Liberté de Conscience*

Association loi 1901

12, rue Campagne Première, 75014 Paris
www.coordiap.com

Publication interne N° 19

«Chaque fois que des êtres humains endurent souffrances et humiliation, prenez parti. La neutralité aide l'opresseur, jamais l'opprimé. Le silence encourage le tortionnaire, jamais la victime.» Elie Wiesel, prix Nobel de la Paix

Editorial

S'il semble que les débats d'antan sur l'existence de la manipulation mentale ont définitivement quitté l'arène, en revanche, le débat sur les manipulations médiatiques s'amplifie d'année en année. Nous venons d'en avoir deux cas extrêmes sous les yeux.

Une commission parlementaire qui, au cours des auditions, a réussi à asséner 600 fois les mots 'secte' ou 'sectaire', sans les définir, et cité 415 fois les Témoins de Jéhovah, au mépris des résultats d'enquêtes attestés sous serment par près de 30 fonctionnaires.

Peut-être que, finalement, les députés voulaient faire la preuve de l'illégitimité totale de leur action : nous les félicitons, c'est parfaitement réussi !

Sur la même période, se déroulait un procès emblématique, celui de l'ancien responsable de l'Ordre du Temple Solaire (OTS). Simple coïncidence ?

Alors que deux journalistes ayant longuement enquêté sur la tragédie (76 morts dont femmes et enfants) sont venus développer à la barre leur conviction que la version officielle du juge ne tient pas la route, non seulement le juge n'a « rien entendu de nouveau », mais ces témoignages, qui pourraient créer l'un des plus grands scandales de la République et faire tomber des têtes, sont passés inaperçus. La presse et les ténors de la chasse aux sorcières ont observé un silence assourdissant. Rendez-vous donc devant la Cour Européenne de Justice, moins complaisante.

Deux grandes manipulations des institutions et des faits. Or, rappelons que la seconde (drame de l'OTS) a été la grande justification incantatoire de la première (commissions et autres MIVILUDES). Finalement, comme ces pages vous le démontreront, 2006 n'aura pas été un bon cru pour les champions de l'intolérance et 2007 verra peut-être un grand coup de balai !

Christian Decoeur

Hold up sur la démocratie

Destiné à relustrer le blason d'un combat de moins en moins politiquement correct, le nouveau cheval de bataille des ADFI, MIVILUDES et autres commissions semble être «les enfants en danger», avec cette terrible interrogation : seront-ils conformes aux «normes» ?

Et pourtant, à la suite d'enquêtes administratives, de recoupements sur tout le territoire national, la MIVILUDES elle-même n'a recensé que 150 enfants en possible «danger» pour lien 'sectaire' tout au plus, sur une centaine de milliers d'enfants en situation périlleuse pour autres motifs sociaux, familiaux, etc. Rien n'y fait : ajournant toute réflexion sur les autres problèmes sociaux cruciaux et bien réels, la Commission voit le jour juste avant l'été 2006 et trace son chemin suivant un scénario visiblement verrouillé, déroulé au pas de charge.

Dans sa précipitation, elle a été le théâtre d'un festival de violations de règles qui enlèvent toute crédibilité à ses conclusions.

Composition et vote : Paris brûle-t-il ?

Le démarrage est éloquent : entorses à la jurisprudence de la Commission des Lois telle qu'attestée par le compte-rendu de son Président Philippe Houillon, conférence expresse des Présidents de l'Assemblée le 27 juin, débat et vote sur la création de la commission le...28 juin, deux jours avant

la fin de la session parlementaire, avec 1,47% des députés présents ! L'affaire est bouclée en moins de vingt-quatre heures, empêchant ainsi tout débat, un record salué par une parlementaire qui remercie ses amis d'avoir «arraché» cette création ; la poignée de votants s'autoproclament aussitôt membres de la commission, verrouillant alors tous les postes clé.

Les auditions

Puis commencent les auditions, pleines d'enseignements sur les pratiques des réseaux administratifs, sur les points de vue des uns et des autres. Le compte-rendu souligne jusqu'à la caricature la partialité de la Commission et son mépris des faits, une cécité incompatible avec le sérieux d'une institution républicaine. Aucun des mouvements ou pratiques mis en cause ne sera entendu, dans ce véritable procès à charge.

Les clichés fleurissent dans la bouche même de ces «experts», qui n'hésitent pas parfois à inventer pour mieux imposer leur vision manichéenne de la vie. Florilège des questions posées : «Que vend le mouvement ?» «Où est basée son épicerie ?» Les membres de différents mouvements sont automatiquement rebaptisés «victimes». On y évoque une «logique de terrorisme ou de mafia». La non-vaccination est qualifiée de «maltraitance», à l'heure même où il est question de supprimer



Suite de la page 1

l'obligation vaccinale en France. JP Brard répète plusieurs fois que les Témoins de Jéhovah «conduisent leurs enfants à la mort», alors qu'une fonctionnaire vient de lui expliquer que, parmi les 45 000 enfants TJ, il n'y a eu aucun cas où cette question s'est révélée vitale. Il est asséné plusieurs fois cette «évidence» que les médecins élisent des pratiques alternatives «par appât du gain».

La Commission est tout d'abord confortée par quelques militants extrêmes dont l'un des intervenants - auditionné deux fois sous deux casquettes différentes ! - évoque sans rire les clichés «d'enfants martyrs, esclaves», concernant 1 million d'enfants selon lui.

La France Républicaine résiste

En face, rompant avec les réquisitoires militants, une trentaine de fonctionnaires de terrain sont venus témoigner du «non-problème», armés de statistiques et d'enquêtes.

En effet, une fois sortis du cercle restreint des militants, présidents de mouvements «anti» et d'ex-membres, les représentants des Ministères de la Justice, de la Santé et de l'Education calment le zèle tout idéologique des responsables de la Commission, entendant se situer dans le strict respect des lois républicaines. Suivant les ministères et les services, entre 0,05% et 0,3% des cas d'enfants signalés et traités auraient un lien avec des appartenances dites sectaires, chiffre en diminution récente.

Pour les RGs, on n'a répertorié qu'un cas de maltraitance sur cinq ans. Pour la cellule de prévention sectaire de l'Education Nationale, sur 19 000 signalements, seuls 8 relevaient d'un thème «sectaire». Sur 1119 contrôles d'enfants étudiant par correspondance, seuls 23 cas d'insuffisance ont été constatés, et aucun n'était lié à une problématique sectaire.

Un autre inspecteur général prône l'intégration sous contrat des éco-

les non officielles, plutôt que la stigmatisation ou l'interdiction. Un responsable du Ministère de la Santé accuse de manipulation un film stigmatisant une thérapie alternative, base de référence pour la Commission. Lorsqu'on les interroge sur la transfusion sanguine - car cela semble être une véritable obsession - ils répondent que le problème se règle de façon satisfaisante, et qu'il n'y a jamais eu de problème vital concernant des enfants, ce qui n'empêche pas JP Brard de continuer à déclamer répétitivement sur «les parents qui envoient leurs enfants à la mort» !

Plusieurs fonctionnaires rappellent au juge Fenech et au maire Brard, fermement mais poliment, les termes de la loi. A Fenech qui demande si les parents «sectaires» sont fichés, on répond poliment : «en ai-je vraiment le droit ?»

En face, on s'impatiente et dans une attitude inquisitrice incroyable, JP Brard insiste pour connaître les opinions personnelles des fonctionnaires : «Vous avez juré de dire ce que vous pensez vous-mêmes, et non de vous réfugier derrière la jurisprudence».

Troubles à l'ordre public

Après s'être heurté à un tel «mur d'incompréhension», on sent que le Président et ses acolytes se déchaînent littéralement sur le Directeur du Bureau des Cultes M. Didier Leschi. Celui-ci a évoqué en effet les incitations aux troubles à l'ordre public que constituent les campagnes anti-sectes, les rendant partiellement responsables d'une recrudescence d'attaques physiques et matérielles sur des minorités spirituelles, notamment sur des locaux appartenant aux témoins de Jéhovah.

Manipulations médiatiques

En contradiction avec toutes ces réserves exprimées et le rappel des faits et statistiques incontournables, la commission sortira un train de 50 mesures le 19 décembre, à la faveur d'une dernière manipulation média-

tique. En effet, quatre membres de la Commission font une visite éclair dans une communauté du Sud de la France qu'ils feignent de découvrir - alors qu'ils la citent depuis 10 ans dans leurs propres rapports - , et se déclarent «bouleversés» par ce qu'ils y ont vu. Dans cette visite, ils frisent le ridicule quand ils demandent aux enfants s'ils connaissent les Beatles ou s'ils croient au père Noël. (L'inspecteur de l'Education Nationale qui les accompagne et connaît bien les enfants ne trouve, lui, rien à redire). Une conférence de presse à sensation, et le rapport est lancé médiatiquement.

Or, non seulement la commission a écarté toute la batterie des preuves exposées (terrain, enquêtes et statistiques, Constitution, conventions internationales) selon lesquelles une législation restrictive était inutile voire dangereuse pour les libertés et source de troubles, mais une partie importante des textes les plus gênants ont été escamotés du compte-rendu des auditions, altérant parfois les réponses jusqu'à leur faire dire presque le contraire !

Conclusion

En total décalage avec le pays réel, que ce soit sur le problème des transfusions sanguines, de l'éducation à domicile ou sur la liberté vaccinale, le rapport final est à l'image du déroulement de l'opération : une parodie de démocratie, un escamotage des faits, qui conduit à instaurer de nouvelles limitations des libertés publiques touchant des pans entiers de la société, sous prétexte de régler des problèmes qui, d'après les acteurs de terrain, ne sont pas préoccupants et trouvent des solutions dans la pratique.

De nombreuses réactions se sont déjà fait entendre, qui ne manqueront pas d'allonger encore, s'il était possible, la liste des opposants à la «secte des antisectes», et de ternir un peu plus l'image de la France.

CD



DU CÔTÉ DE LA LIBERTÉ THÉRAPEUTIQUE

Vers la fin de l'obligation vaccinale ?

Au moment même où certains continuent d'accuser de «criminalité» les parents qui refuseraient la vaccination obligatoire de leurs enfants, c'est un cinglant démenti que vient de leur infliger la Société Française de la Santé publique.

En effet, les 13 et 14 novembre se tenait une audition publique de différents acteurs praticiens, parents, responsables politiques, pour entendre les différents points de vue sur la vaccination obligatoire du BCG en France.

Dans la synthèse publiée le 13 décembre 2006, la commission préconise la levée de l'obligation vaccinale, qui serait remplacée par une «recommandation systématique» de vaccination sur les enfants, laissant aux parents informés la liberté de choix.

Elle serait accompagnée d'une évaluation individuelle des risques de formes graves de tuberculose chez le nourrisson, pouvant alors justifier une obligation à titre individuel. L'Allemagne, quant à elle, a aboli l'obligation vaccinale en 1975 et depuis vingt ans, les plus grands pneumologues français demandent en vain l'abandon du vaccin.

La France reste l'un des derniers pays occidentaux où le vaccin du BCG est obligatoire.

Les médecines alternatives peuvent-elles être remboursées en France ?

Sous l'effet conjugué de la directive européenne de 1997 sur les médecines non conventionnelles, d'une pratique des usagers en très forte expansion, et ... de la concurrence européenne, souvent très en avance sur la France, les complémentaires maladies commencent à proposer **des remboursements partiels de certaines médecines alternatives**. Cela va parfois jusqu'à des **«forfaits d'automédication»** !

Outre la concurrence, il y a là un calcul économique : les complémentaires espèrent faire d'une pierre deux coups en économisant en amont un certain nombre d'actes (radios, bilans...) et en prévenant la surve-

nue de pathologies graves. Cette «autre façon de se soigner» est moins coûteuse en imagerie et en interventions lourdes selon les études de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés. Également moins toxique, moins agressive, plus individualisée, elle a le vent en poupe.

Une pétition pour soutenir l'ostéopathie

La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, Article 75 : «ostéopathie et chiropratique» a reconnu la formation et l'approche spécifique de l'ostéopathie. Cependant, il aura fallu cinq ans pour qu'elle bénéficie d'un décret d'application.

En effet, bien que près de 20 millions de Français aient recours à l'ostéopathie et en apprécient la philosophie, une forte résistance des milieux médicaux bien introduits au parlement a réussi à délayer ce fameux texte, dont le dernier projet risque de dénaturer complètement l'impulsion originale : il permettrait aux médecins et aux médecins **seuls** de pratiquer ces actes.

A l'appel de trois associations d'ostéopathes, une pétition a été mise en ligne : <http://petition.osteopathie-france.net/index.php?petition=2>, et des manifestations ont été organisées le 6 décembre à Lyon, Marseille, Paris, Nantes et Toulouse.

La diversité biologique condamnée

L'association Kokopelli milite pour la diversité biologique et gère une collection planétaire de semences, distribuant à ce jour près de 2000 espèces, aussi bien en Occident que dans le Tiers Monde où elle aide au développement durable.

Or, le 22 décembre, la cour d'appel de Nîmes a une nouvelle fois lourdement condamné l'association (20 000 euros d'amendes et frais), coupable de «mettre sur le marché des semences de variété non conformes», cette condamnation étant elle-même en contradiction avec une directive européenne (CEE 95/98) favorisant la biodiversité. L'association Kokopelli a commenté : «Nous ne sommes pas dupes, le jugement de Nîmes est une insulte à la diversité de penser».

Dernière minute : une manipulation au cœur de l'Assemblée ?

La principale contre-attaque contre les manoeuvres de la Commission est venue du Directeur du Bureau des Cultes (Ministère de l'Intérieur), qui a désavoué sans ambiguïté l'interventionnisme obsessionnel de celle-ci. Or, stupéfaction, une trentaine de phrases ou passages entiers ont disparu de son audition, dans le compte-rendu officiel publié sur le site de l'Assemblée Nationale. Ont disparu essentiellement ceux où M. Leschi cite les sources du droit, les jurisprudences et les études qui invalident la démarche même de la Commission. Toutes ces sources ont disparu. Idem pour les comparaisons avec les religions traditionnelles, et les accusations de trouble à l'ordre public envers les lobbies « anti-sectes ». Pire, 9 passages ont été carrément transformés, dénaturant complètement l'intention originale. Exemple : *Le principal moyen du bureau s'exerce à travers ce que l'on appelle la 'petite reconnaissance'* transformé en *Le principal outil de lutte contre les dérives sectaires dont dispose le BCC est la 'petite reconnaissance'* !

Comme dit le poète, « Leurs mots qui demeurent sonnent juste à l'heure... » (*Le premier qui dit la vérité*, Guy Béart)

Tout le détail des modifications sur notre site : www.coordiap.com/grill200701.htm



Brèves

Le contentieux français avec les Témoins de Jéhovah : vers une solution ? •

Les Témoins de Jéhovah ont porté devant la CEDH (Cour Européenne des Droits de l'Homme) le contentieux qui les oppose à l'Etat Français : celui-ci porte sur la perception de dons et legs à une époque où ils ne bénéficiaient pas du statut d'association culturelle, statut qu'ils ont obtenu depuis. L'Etat français leur réclame 53 millions d'euros (pénalités incluses), sur lesquels il a déjà perçu 5 millions d'euros plus divers immeubles et bien saisis.

Or, le 23 octobre dernier, le Ministère des affaires étrangères a écrit à la CEDH pour lui signifier «qu'il est favorable au principe d'un règlement amiable de cette affaire, ainsi qu'à toute offre de médiation de la Cour (...) afin de favoriser la recherche d'un accord entre les parties.» Ce brusque changement d'attitude serait motivé par la forte probabilité d'une condamnation, auquel cas la France devrait rembourser aux Témoins de Jéhovah les sommes déjà perçues, avec une amende à la clé. Sont invoqués deux articles de la Convention Européenne des Droits de l'Homme : l'article 9 sur la liberté de culte, et l'article 14 sur la discrimination, dans la mesure où d'autres mouvements relevant des mêmes faits sont épargnés.

Communiqué de la communauté de Sus •

En réponse à la descente médiatique de quatre députés de la commission sur les enfants et les dérives sectaires le 21 novembre 2006, les responsables de cette communauté située près de Pau ont publié un communiqué dans lequel ils s'étonnent du réquisitoire musclé de la Commission contre les pouvoirs publics, qui dénotent selon eux une déconnexion totale avec la réalité du terrain.

Ils regrettent les inexactitudes ou inventions livrées au public à grands renforts médiatiques, tant par la commission que par le Président du CCMM, pour conclure :

“ Pour le surplus, la Commission nous a donné l'impression d'avoir fait un travail approximatif, superficiel à l'image de la visite éclair effectuée à Sus, constituant en réalité un coup médiatique.

En conclusion, sachant très bien que les travaux de la Commission se perdront dans les sables, tellement l'essentiel de ses cinquante propositions est irréaliste et non traductible dans la législation, nous ne changerons rien, en l'état, à notre comportement, mais continuerons de plus fort à dialoguer avec les Pouvoirs Publics, voués aux gémonies par Monsieur Fenech. “

Procès de l'OTS : relaxe de Michel Tabachnik sur fond de contestation •

Lors des débats de l'appel, le cinéaste Yves Boisset est venu témoigner de son enquête de 6 mois relative au documentaire «Les mystères sanglants de l'OTS» diffusé en février dernier sur France 2, au grand dam de l'avocat de l'ADFI. Il a affirmé en particulier : «Tout semble indiquer que le drame du Vercors n'est pas un suicide», estimant que «l'on n'a pas assez enquêté sur le volet politico-mafieux de cette affaire, pas exploré l'aspect financier du dossier...» Malgré l'appui d'un deuxième journaliste, malgré les nouveaux éléments apportés à l'instruction par les familles de victimes, les conclusions du procès rendues publiques le 20 décembre proclament la relaxe de Michel Tabachnik, ex-dirigeant de l'OTS, le juge affirmant ne trouver aucun élément nouveau dans cette affaire.

Le député Jean-Pierre Brard lui-même a émis des réserves sur la version officielle de ce drame qui, rappelons-le, a été régulièrement invoqué pour justifier la chasse aux sorcières généralisée menée par quelques éléments extrêmes.

Vent de panique à l'ADFI Nord ! •

Lors d'une conférence de presse prévue à l'ADFI Nord le 11 octobre dernier, un huissier, mandaté par la justice lilloise, a semé la panique, amenant la présidente à annuler sa conférence de presse. L'huissier ne souhaitait pourtant qu'obtenir un enregistrement des déclarations de Madame Charline Delporte, présidente de l'ADFI Nord, à la demande du docteur Guéniot qui redoutait que les propos de la présidente de l'ADFI Nord à son encounter ne comportent de nombreux amalgames, inexactitudes et rumeurs.

Madame Charline Delporte, d'habitude si portée sur les déclarations aux médias, a prétendu qu'elle était contrainte de se taire alors que personne ne l'empêchait de tenir sa conférence de presse. **Comment concilier un tel manque de transparence avec le statut d'utilité publique que l'ADFI revendique ?**

Un syndicat de police dénonce les chasses aux sorcières •

Dans un communiqué du 23 juillet 2006, le syndicat de policiers «Action Police» (CFTC) proteste contre la menace d'interdiction d'un rassemblement des Témoins de Jéhovah, déclarant notamment :

«Les Témoins de Jéhovah sont des citoyens respectueux des lois républicaines ...Le mélange de ces personnes issues de toutes les races et de toutes les origines se rassemblant dans la paix fait plaisir à voir. Nous n'avons jamais constaté lors de leurs rassemblements, même si l'on remonte très loin dans le temps, la moindre bagarre ou altercation qui auraient justifié notre intervention. Si tout le monde était Témoin de Jéhovah, nous policiers, nous serions au chômage.» Ce syndicat conteste donc l'usage abusif du prétexte de «troubles à l'ordre public», justification habituelle du traitement discriminatoire des citoyens.



MÉDECINES NON CONVENTIONNELLES : ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES & LÉGISLATIVES

Par le Dr Roselyne Morel, Vice-Présidente de CAP LC

À l'aube d'une année politique riche en échéances électorales, il est intéressant de se pencher sur les propositions et les thèses défendues par les hommes politiques en faveur des médecines non conventionnelles.

Une résistance bien française aux réformes nécessaires

Le monde médical est en effet régulièrement agité par des soubresauts : augmentation des contraintes et des pressions économiques sur les médecins, légitimées par le déficit incontrôlé de la sécurité sociale, suppression de nombreux médicaments ou de leur remboursement, attaques régulières contre les médecines non conventionnelles, scandales liés à la toxicité de divers médicaments ayant passé avec réussite la barre des AMM (Autorisations de Mises sur le Marché)... Indéniablement, la nécessité s'affirme de proposer enfin des changements en profondeur de la politique de soins. Changements dont nombre de nos concitoyens se font le porte-parole, individuellement autant que par le biais des associations citoyennes de santé.

L'OMS prône d'ailleurs comme élément incontournable de solution l'acceptation pleine et entière des médecines traditionnelles - acupuncture, phytothérapie, homéopathie, ostéopathie, médecine chinoise et indienne, ayurvédique, etc. - réhabilitation juste des connaissances ancestrales, dont beaucoup ont déjà fait la preuve de leur efficacité, et réponse parfaite à l'emballlement des dépenses de soins. De son côté, l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe encourage l'émergence des médecines différentes, et la complémentarité des pratiques.

On sait trop bien la réticence française à appliquer de tels conseils, mais devant la montée de la demande de soins non conventionnels, les positions de nos politiques apparaîtront sans nul doute comme témoignant du respect de leurs électeurs.

Quelles sont donc les propositions et ouvertures possibles ?

Pour l'UMP : médecine orthodoxe renforcée, mesures comptables et administratives, maîtrise des coûts de la sécurité sociale, recherches «de pointe» sur les cellules souches, Alzheimer, etc. Quelques clins d'oeil en direction de la médecine libérale, mais c'est clair, rien sur les médecines alternatives, ignorées de façon inquiétante !

Pour le PS : l'intérêt pour la médecine se limite à décourager les dépassements conventionnels ; quelques soins gratuits pour les jeunes, des commissions, des aides à domicile ; loyauté totale à la santé prise en charge pour tous, mais rien sur le contenu des soins ! Donc bien sûr, ignorance totale de l'existence des médecines alternatives.

Pour le PC : aucune conscience des médecines non conventionnelles ; programme pour «un haut niveau de protection sociale», le remboursement à 100%, le contrôle des médicaments, la mise à contribution des entreprises. La grande pauvreté !

Les VERTS : le programme santé est très peu développé,

on rappelle simplement le principe de base selon lequel les maladies sont souvent la conséquence de l'environnement et de l'alimentation. Les idées : passer d'une logique de soin à une logique de santé, lier santé et environnement.

Signe encourageant, des membres de leur «Commission santé» ont initié et réussi le 28 octobre 2006 un premier «Colloque pour une médecine écologique», à l'instigation de Christian Portal, avec le soutien du Maire du 2ème arrondissement de Paris, Jacques Boutault. Comble de l'ironie, les Verts ont refusé leur caution à cette démarche écologique en matière de santé !

Lors de ce colloque a été rédigé un «Manifeste pour une médecine écologique», à vocation européenne (<http://www.ecomedecine.ouvaton.org/>). Ce manifeste reprend les données de l'Appel de Paris, rappelant qu'en terme d'écologie, la médecine doit être repensée tout autant que l'agriculture ou l'industrie, et qu'il apparaît indispensable de soutenir les thérapeutiques non conventionnelles, tout comme les chercheurs qui orientent leurs recherches dans ces voies. Une bouffée d'air pour ceux qui oeuvrent pour la reconnaissance d'une complémentarité des pratiques médicales !

LA FRANCE EN ACTION :

Un programme qui émerge du lot par ses propositions, puisque Jean-Marc Governatori est le seul candidat qui s'engage sur le respect des principes de la République, et surtout sur les libertés définies par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen français et européen : dimension culturelle, économique, éducative, politique, sociale et spirituelle....sans oublier le respect de la liberté de pensée et de la liberté d'expression !

Si le débat en faveur des minorités spirituelles est encore peu développé dans ce groupe (<http://www.lafranceenaction.com/>), Jean-Marc Governatori séduit notamment tous les défenseurs de l'agriculture biologique et des médecines non conventionnelles, ainsi que les citoyens qui réclament la démocratie participative, et veulent enfin être entendus.

Ambitieux, il défend en vrac la liberté vaccinale, l'agriculture biologique, la reconnaissance des thérapies alternatives et complémentaires, la coopération de la médecine conventionnelle et de la médecine alternative, le libre choix thérapeutique dans le respect de ses choix de vie.

Face à la popularité de cette candidature au sein des «créatifs culturels», on gage que les autres candidats vont devoir se positionner, et se préoccuper de proposer eux aussi des réponses à ces questions primordiales de société. On peut en effet imaginer que les revendications portées sur le devant de la scène par M. Governatori risquent de devenir tout à coup un réel enjeu politique.

Gageons que nous sommes tous prêts à prendre ce risque !
À suivre, donc !

Voir notre dossier complet à :
www.coordiap.com/enq50.htm



BLOGS, PREFACES et COMMUNIQUES

L'ancienne Présidente de l'UNADFI donne l'alerte

Durant sa présidence de l'UNADFI, Janine Tavernier avait réussi à véritablement institutionnaliser l'UNADFI en obtenant du gouvernement un soutien financier sans faille, y compris de l'ex-Premier Ministre Lionel Jospin, dont peu d'associations privées peuvent se prévaloir.

Or, coup de théâtre, elle a récemment préfacé le livre *Un coup de gueule face au sectarisme ambiant*, écrit par le Grand-Maître de l'AMORC (Ordre Rose-Croix). Au-delà de cet événement en soi, Janine Tavernier y dénonce «le flou, cette imprécision, qui font qu'aujourd'hui on est plongé dans la confusion la plus totale. Les choses étant ce qu'elles sont, certains voient des sectes partout»...

«J'ai toujours été sensible aux risques de dérapage que les A.D.F.I. elles-mêmes auraient pu commettre»

... «J'ai été choquée un jour lorsque j'ai entendu une personne très impliquée dans la lutte contre les sectes dire avec beaucoup de conviction : 'Il faut éradiquer l'idée de Dieu'.»

Janine Tavernier préconise de « ne pas attribuer le qualificatif 'secte' à tort et à travers, ou à tout organisme qui sort de la 'pensée unique' ». Peut-être ne fallait-il pas jouer aux apprentis sorciers ?

La Fédération Protestante dénonce une pente très dangereuse

«J'ai été très heureux qu'un représentant de l'administration rappelle ce que disent la loi et la jurisprudence.» Interviewé dans le quotidien Le Monde du 27 octobre, le pasteur Arnold de Clermont faisait ainsi allusion aux positions critiques exprimées par le représentant du Bureau des cultes face à la commission parlementaire sur les enfants et les sectes.

Dans cet interview, il proteste notamment contre un questionnaire de l'administration demandant aux hôpitaux de recenser les dérives sectaires dues aux musulmans, protestants et Témoins de Jéhovah.

«Nous sommes sur une pente très dangereuse. Une commission parlementaire comme celle-là risque de créer des troubles plus grands que ceux contre lesquels elle prétend lutter.»

Il prend pour preuve le fait que l'incendie d'une salle de culte des Témoins de Jéhovah le 20 octobre dernier n'ait suscité aucune réaction. Il a estimé que les prétendus troubles créés par les Témoins de Jéhovah étaient réglés du point de vue de la loi et demande au Ministère de l'Intérieur qu'il défende les

cultes le jour où leurs droits sont remis en cause.

La laïcité, c'est aussi l'utopie d'un vivre-ensemble le plus intelligent possible

Sur son blog désormais célèbre, Jean Baubérot, l'historien et grand spécialiste de la laïcité en France s'insurge contre «l'attristante bêtise d'une commission parlementaire». Il rappelle l'incontournable vérité que, pour vivre ensemble, une société doit promouvoir des idées et un comportement commun, qui virent souvent à «une pensée rabotée et robotisée», écornant au passage Charlie Hebdo, et son «anti-conformisme stéréotypé».

Ce n'est pas une raison pour en rajouter. Il révèle que la MIVILUDES elle-même, d'après ses propres études, considèrerait qu'il y avait environ 150 enfants en «danger» pour cause de dérives dites sectaires. On est donc passé du chiffre officiel de 150 à 80 000 enfants sous la baguette magique de la commission parlementaire sur les enfants. Jean Baubérot regrette que nos parlementaires apprentis magiciens n'utilisent pas de même leurs pouvoirs pour faire disparaître le chômage, la violence et la pédophilie.

Il rappelle que toute société, après une phase de stabilisation autour d'un socle commun d'idées, puise dans ses marges autrefois rejetées pour avancer et se renouveler ; il regrette cette batterie de mesures allant dans le sens d'une société de surveillance généralisée de tout ce qui bouge, de tout ce qui n'est pas conforme.

<http://jeanbauberotlaicite.blogspot.com/archive/2006/12/23/>

Un député explique pourquoi il n'a pas voté le rapport de la commission

Le député de Tourcoing Vallée de la Lys, Christian Van Neste, explique sur son blog les raisons pour lesquelles il n'a pas voté le rapport de la commission sur les enfants et les dérives sectaires :

- La **confusion** entretenue sur ce qu'on appelle «phénomène sectaire», «manipulation psychique» et autres cibles de la commission, qui ne s'appuie pas sur des définitions juridiques précises.

- L'**intrusion abusive** dans les choix éducatifs des familles, les risques de discriminations subjectives et de suspicion généralisée, difficilement compatibles avec une société démocratique et libérale.

- Enfin la **rupture avec la neutralité officielle de l'Etat** dans les affaires religieuses.



COMMISSION PARLEMENTAIRE SUR LES ENFANTS - ECHOS

*** COMMISSION SUR LES ENFANTS - ECHOS ***

Auditions des membres de l'administration : un bilan éloquent

Directeur des Affaires au Ministère de l'Education Nationale : « 3000 enfants instruits dans leur famille ont été recensés, 1119 contrôles ont été effectués conduisant à 23 mises en demeure d'inscription dans un établissement scolaire. »

La commission : « Sur ces vingt-trois enfants, combien exactement étaient concernés par le phénomène sectaire ?

-Je ne suis pas sûr qu'il y en ait un seul... »

Renseignements Généraux :

La commission : « A combien estimez-vous le nombre d'enfants concernés ? »

RG : « Nos chiffres sont extrêmement faibles, d'abord parce que nous manquons de signalements, ensuite parce que c'est techniquement très difficile à évaluer. On compte trois suicides par an, une vingtaine d'automutilations, un cas de maltraitance sur cinq ans – par malnutrition – et quelques mauvais traitements involontaires. A noter que ces faits se retrouvent, pour l'essentiel, dans la mouvance sataniste qui représente deux à trois cent jeunes, mineurs ou majeurs. »

Officier de la Police Nationale : « J'ai le sentiment que le phénomène (sectaire), quoique préoccupant dans certains cas individuels, s'agissant d'enfants, n'est pas une forme de délinquance d'une nature à devoir générer trop d'inquiétude. »

Une fonctionnaire du Ministère de la Justice : (S'agissant de cas de déplacements illicites d'enfants), je dois d'emblée dire que nous ne sommes pratiquement jamais

confrontés à des situations liées aux sectes. » Son collègue fait ensuite état de 3 cas possibles, aujourd'hui résolus, sur 1870 traités.

Service des français à l'étranger (Affaires Etrangères) :

Après avoir recensé 2 cas qui auraient (peut-être) un rapport avec la problématique sectaire : « (Au Canada), ils ne connaissent pas la notion même de liste de sectes. Il y a la plus grande liberté et la notion de secte comme nous nous l'envisageons, nous la connaissons ici, eux ne la connaissent pas du tout. **C'est même discriminatoire de parler de secte** au Canada, cela va très très loin. »

Inspecteur Général de l'Education Nationale

« Les inspecteurs d'académie ou les recteurs, ont procédé à **19 000 signalements** ... auprès des Procureurs de la République, concernant des enfants que l'on estimait être en danger ... en danger pour diverses raisons, physique, morales, etc. ... Et lorsque nous avons demandé aux inspecteurs d'académie quels étaient, parmi ces enfants en danger, ceux qui l'étaient à cause de mouvements sectaires, ils nous ont répondu **qu'il y en avait 8.** »

Directeur du Bureau des Cultes :

« Là encore, il s'agit d'un problème de méthode et de crédibilité de l'action publique. Au fond, lorsqu'on est imprécis dans les faits évoqués et que l'on s'en remet aux seuls témoignages de personnes qui ont quitté les groupes, **on ne peut pas élaborer une appréciation juste des faits en cause** et réaliser une administration rigoureuse de la preuve, particulièrement nécessaire dans



Projet d'étude juridique pour assurer la liberté thérapeutique

CAP LC coordonne un projet d'étude juridique concernant le fonctionnement de la médecine en France, et la place des médecines non-conventionnelles. Comment assurer dans les faits un pluralisme médical et une liberté de choix thérapeutique réelle, au vu des institutions existantes ? Quels sont les règles de fonctionnement de l'Ordre des Médecins et quelles réformes seraient souhaitables ? Comment concilier règles déontologiques, information complète des patients, responsabilité et respect des lois ?

Cette étude doit déboucher sur une analyse concernant les droits de chacun dans la situation actuelle, ainsi que sur des propositions réalistes permettant de clarifier le statut et les pratiques des différents intervenants dans le domaine de la santé, secteur soumis à une demande en pleine évolution, sinon révolution au vu des trente dernières années.

Cette étude a un coût. Envoyez vos dons à l'ordre de CAP LC, 12 rue Campagne première, 75014 Paris
Envoyez-nous toute question sur le sujet, par courrier ou par email à : contact@coordiap.com

UNE COMMISSION PARLEMENTAIRE DE TROP

La dernière Commission parlementaire, supposée traiter le problème «alarmant et dramatique» de dizaines de milliers d'enfants, restera dans les annales comme **la commission de trop**, tant elle a offert sur un plateau des arguments statistiques, juridiques, philosophiques et diplomatiques, qui plus est à valeur officielle, pour invalider toute démarche ultérieure de ce type.

Pour faire prendre conscience de l'ensemble de ces avancées et s'assurer que le maximum de personnes concernées possèdent les sources exactes, CAP LC a publié un certain nombre de documents, tant sous forme papier que sur notre site web :

1/ Une brochure *Les anomalies d'une Commission Parlementaire*, retraçant les conditions troubles de sa création

2/ Deux vidéos, *Les chiffres officiels par Ministère*, et *Comment la commission est arrivée au nombre de 60000 «enfants victimes»*

3/ Les témoignages significatifs et les auditions principales, avec une sélection des meilleurs extraits ;

Vous pouvez consulter ou télécharger tous ces documents sur notre site, à :

<http://www.coordiap.com/cep2006.htm>

Vous pouvez aussi nous commander des brochures (joindre 3 euros en timbres par exemplaire).

CAP pour la Liberté de Conscience veut créer un tremplin d'information, de communication et d'actions pour les individus et les groupes entravés dans le libre exercice de leurs pratiques ou de leur expression. Il est temps que nous, membres de diverses minorités de conviction spirituelles ou thérapeutiques, défendions ENSEMBLE notre LIBERTÉ. Cette lettre est envoyée à tous les membres ainsi qu'à des personnalités directement concernées.

Nous agissons notamment pour :

- L'abrogation de toute loi d'exception limitant l'exercice de la liberté de conscience ou thérapeutique
- La suppression des subventions publiques aux associations qui pratiquent la «chasse aux sorcières»
- La création d'observatoires des nouvelles formes de spiritualités et de thérapies, composés de spécialistes universitaires, et d'instances de médiation
- La promotion de la liberté thérapeutique et spirituelle

Partie à découper et à renvoyer à : C. A. P. 12, rue Campagne Première - 75014 Paris

E-mail : contact@coordiap.com

Les chèques sont à libeller à l'ordre de C.A.P.

NOM : Prénom : Age :

Adresse :

Code Postal : Ville : Tél. (facultatif) :

e-mail : Profession :

Désire adhérer à CAP : 25 €

Désire soutenir financièrement CAP : 50 € 75 € 150 € €

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit, écrivez-nous à CAP, 12 rue Campagne Première, 75014 Paris.

Let info 19